



Québec, le 6 avril 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

La récente montée des cas de COVID-19 et la présence de nouveaux variants sur l'ensemble du territoire entraînent, dans une perspective de prévention, le resserrement de certaines mesures en zone rouge et en zone orange qui devront s'appliquer à compter du lundi 12 avril 2021.

EN ZONE ROUGE

Alternance au 2^e cycle du secondaire

L'obligation de réduire de 50 % le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs en classe en 3^e, 4^e et 5^e secondaire doit être instaurée de nouveau afin de réduire le nombre d'élèves présents simultanément dans les écoles secondaires situées en zone rouge. À noter que cette mesure ne s'applique pas aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquentent des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.

Services éducatifs en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Les services éducatifs à distance sont à privilégier en zone rouge dans les centres et dans les établissements d'enseignement privés offrant de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle. La présence dans les laboratoires ou les locaux pour des apprentissages pratiques au moyen d'équipements spécifiques est autorisée lorsque le programme d'études ou les compétences à acquérir le requièrent. De plus, pour les élèves ayant des besoins particuliers n'étant pas en mesure de recevoir un enseignement à distance, l'offre de services en présentiel peut être considérée pour ne pas nuire à leur cheminement. Les évaluations locales peuvent également se faire à distance, alors que les épreuves ministérielles doivent être faites en présentiel dans les centres, dans le respect des directives sanitaires. Les stages en milieu de travail se poursuivent comme prévu dans les entreprises qui sont toujours en mesure d'accueillir des stagiaires. Les formations qui se déroulent à l'extérieur (à l'air libre) peuvent se poursuivre.

Suspension des activités parascolaires

Toutes les activités de loisir et de sport se déroulant dans le cadre d'activités parascolaires tant en formation générale des jeunes qu'en formation générale des adultes et en formation professionnelle sont interdites. Quant aux sorties scolaires, elles sont permises en bulle-classe.

EN ZONE ORANGE

Activités parascolaires en groupe-classe uniquement

Les activités parascolaires en zone orange peuvent se dérouler entre les élèves d'un même groupe-classe stable seulement, tout comme les sorties scolaires. Ces activités devront être organisées dans le respect des mesures sanitaires applicables.

Port du masque d'intervention par tous les niveaux scolaires

Le port du masque d'intervention devient obligatoire pour tous les élèves, sauf pour ceux du préscolaire pour qui le port du couvre-visage n'est pas requis. Ainsi, en zone orange, les élèves de la 1^{re} à la 4^e année devront dorénavant le porter en classe, comme ceux du 3^e cycle du primaire et ceux du secondaire pour qui la mesure est déjà obligatoire. Le port du masque d'intervention est également obligatoire pour tous ces élèves lors des déplacements, dans les aires communes et dans le transport scolaire. À noter toutefois que les exemptions annoncées le 26 mars dernier peuvent continuer de s'appliquer dans certaines conditions. Des masques pédiatriques supplémentaires destinés aux élèves de la 1^{re} à la 4^e année seront distribués aux écoles dès le 7 avril 2021.

Rappelons qu'en formation générale des adultes et en formation professionnelle, en zone rouge et en zone orange, le port du masque d'intervention est obligatoire en tout temps dans les centres et les établissements d'enseignement privés, de même que sur les terrains de ceux-ci s'ils sont partagés avec une école secondaire. Le masque d'intervention doit être porté également lorsque les élèves sont assis dans la classe. Une distance de 2 mètres est requise entre les élèves, sauf dans les salles de classe où cette distance est de 1,5 mètre. Une distanciation physique de 2 mètres est requise en tout temps avec les enseignants.

Nous vous remercions pour votre engagement soutenu et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier